



Kinshasa, le 03 DEC 2024

Le Directeur Général

## COMMUNIQUE OFFICIEL

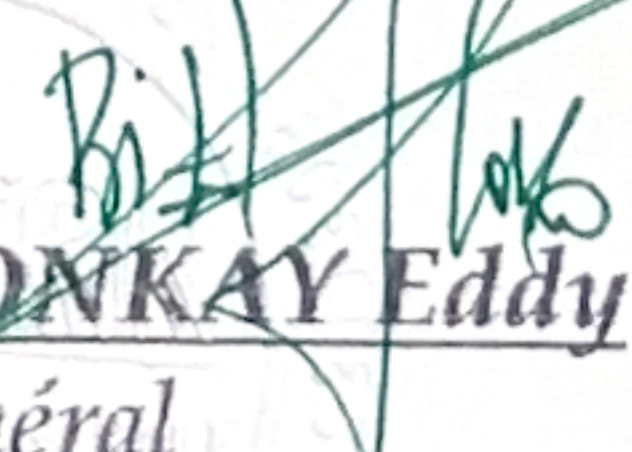
N°01/DGRK/DGE/BMB/022/KMC/2024

La Direction Générale des Recettes de Kinshasa, DGRK en sigle, rappelle aux contribuables, personnes physiques et morales, assujettis à la **Retenue sur Loyers** que l'échéance pour s'acquitter de leurs obligations fiscales mensuelles du mois de novembre est fixée au plus tard **mardi 10 décembre 2024**.

A cet effet, les contribuables personnes morales relevant de la Direction des Impôts (DIM) et personnes physiques relevant de Directions des Recettes de Gombe (DRG), Limete (DRL), Ngaliema Nord (DRN-N), Kinshasa (DRK) et Barumbu (DRB) doivent souscrire leurs déclarations en ligne via le portail <https://e-dgrk.com>.

Le non-respect de cette échéance entraîne l'application des amendes prévues par les dispositions légales et réglementaires en la matière.

NB : Celui qui paie mal, paie deux fois.

Fait à Kinshasa, le  
  
**BITALO MOOKO BONKAY Eddy**  
Directeur Général